

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B006-DE
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B006

OBJET : Ressources - Affaires juridiques - Avenant au Bail SCI GERBERE/CPA concernant la location de 580 m² de locaux commerciaux sis ZAC Saint Martin à Pertuis

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Jean-François CORNO donne lecture du rapport ci-joint.

02_4_01

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Ressources

Thématique : Affaires juridiques

Objet : Avenant au Bail SCI GERBERE/CPA concernant la location de 580 m² de locaux commerciaux sis ZAC Saint Martin à Pertuis
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2012_B313, le Bureau communautaire du 11 octobre 2012 a décidé d'approuver le renouvellement du bail relatif aux locaux situés ZAC Saint Martin, 25 rue Paul Langevin sur la Commune de Pertuis, pour les besoins du Pôle de proximité du Secteur Nord de la Direction de la Collecte.

Ce bail, a effet du 15 décembre 2012, a été conclu pour une durée de 1 an ferme renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Toutefois, le nouveau Pôle de proximité de Pertuis, en cours de construction, ne sera effectivement livré que le 31 mars 2016.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la durée du bail susvisé pour une fin au 31 mars 2016.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2012_B313, le Bureau communautaire du 11 octobre 2012 a décidé d'approuver le renouvellement du bail relatif aux locaux situés ZAC Saint Martin, 25 rue Paul Langevin sur la Commune de Pertuis, pour les besoins du Pôle de proximité du Secteur Nord de la Direction de la Collecte.

Ce bail, a effet du 15 décembre 2012, a été conclu pour une durée de 1 an ferme renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Toutefois, le nouveau Pôle de proximité de Pertuis, en cours de construction, ne sera effectivement livré que le 31 mars 2016.

En conséquence, il convient de modifier, par avenant, la durée du bail susvisé pour une fin au 31 mars 2016.

Les autres stipulations sont inchangées et en particulier le loyer qui reste fixé à 13.761 € TTC par trimestre.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012_B313 du Bureau communautaire du 11 octobre 2012 approuvant le renouvellement du bail relatif aux locaux situés ZAC Saint Martin, 25 rue Paul Langevin, sur la Commune de Pertuis, pour les besoins du Pôle de Proximité du Secteur Nord de la Direction des Collectes ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président; ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 14 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant, dont un exemplaire est annexé au présent rapport, prorogeant la durée du bail relatif à la location de locaux pour la Direction de la Collecte, situés ZAC Saint Martin, 25 rue Paul Langevin à Pertuis jusqu'au 31 mars 2016 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

AVENANT AU BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SCI GERBERE , Société Civile Immobilière, dont le siège social est chez Monsieur Alain THIVET, 89 Allée des Genévriers, 13410 Lambesc, représenté par les co-gérants Monsieur Alain THIVET et Monsieur Bruno ROBERT, dûment habilités à la signature des présentes,

Ci-après dénommé « LE BAILLEUR »

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, Établissement Public de coopération Intercommunale, dont le siège est à l'Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, représentée par le Président, Madame MARYSE JOISSAINS MASINI, ou son représentant, dûment habilité par délibération n°2015_B du Bureau communautaire du 29 janvier 2015,

Ci-après dénommé « LE PRENEUR »

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

La SCI GERBERE loue à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix depuis le 8 décembre 2003 un ensemble immobilier composé de bureaux en étage et d'un hangar à usage de stockage et de garage, situé 389 rue Saint Martin, ZAC Saint Martin, 84120 Pertuis.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix occupe ces locaux depuis le 15 décembre 2012 pour une durée ferme de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Toutefois, le nouveau Pôle de proximité de Pertuis destiné à recevoir les services communautaires qui occupent actuellement les locaux de la SCI GERBERE ne sera effectivement livré que le 31 mars 2016.

L'article relatif à la durée du bail doit donc être modifié en ce sens.

Il est ainsi stipulé entre les parties :

ARTICLE 1 : Durée

L'article 25 du bail susvisé signé le 7 décembre 2012 est modifié comme suit :

« Le présent bail prendra effet le 15 décembre 2012 pour se terminer le 31 mars 2016. »

Les autres stipulations du bail est inchangées.

Fait en 3 exemplaires,

à Aix-en-Provence, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Pour la SCI GERBERE

OBJET : Ressources - Affaires juridiques - Avenant au Bail SCI GERBERE/CPA concernant la location de 580 m² de locaux commerciaux sis ZAC Saint Martin à Pertuis

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015